

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 5 octobre 2020 à 19 h 30 à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Est également présente par voie de visioconférence, Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

2020-10-218

A.1 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que le décret 689-2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 dictent de nouvelles règles applicables à l'effet que les municipalités doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux (2) mètres entre les personnes présentes;
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse invite les personnes participant à la visioconférence à un instant de réflexion.

2020-10-219

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum**
 - A.1** Séance du conseil à huis clos
- B) Instant de réflexion et allocution de la mairesse**
- C) Adoption de l'ordre du jour**
- D) Adoption des procès-verbaux**
 - D.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
 - D.2** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020
 - D.3** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques**
- F) Engagement de crédits (dépenses)**
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement**
- H) Résolutions d'intérêt général**
 - H.1** Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec
 - H.2** Sûreté du Québec / Programme de cadets
 - H.3** Demande d'autorisation relative au PIIA – Propriété sise au 680, rue De Frontenac
 - H.4** Société canadienne de la Croix-Rouge / Renouvellement de l'entente des services aux sinistrés
 - H.5** Caisse Desjardins / Convention de partenariat pour le panneau d'affichage électronique
- I) Dépôt de documents**
- J) Rapport des services**
- K) Avis de motion**
 - K.1** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
Projet de règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt
- L) Adoption de règlements**
 - L.1** **Adoption du règlement 748-207**
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage commercial « lave-autos »
 - L.2** **Adoption du règlement 748-209**
Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08
- M) Affaires nouvelles**
- N) Période de questions**
- O) Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants sous l'item « Affaires nouvelles » :

- M.1 Rue Pierre-De Lestage / Travaux supplémentaires de nettoyage du réseau d'égout pluvial et d'inspection par caméra
- M.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-10-220

D.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempes,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-221

D.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-222

D.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020, tel que déposé.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-224

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées dans le « Journal des achats – Périodes 2020-08 et 2020-09 » préparé et déposé par le service de la trésorerie, totalisant la somme de 283 534,42 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-225

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

CONSIDÉRANT que la liste intitulée « Journal des achats en lot – Période 2020-09 » représente les dépenses encourues en septembre 2020 et qu'il y a lieu de la faire approuver par le conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées en septembre 2020 détaillées au « Journal des achats en lot » préparé et déposé par le service de la trésorerie, totalisant la somme de 77 062,02 \$.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 28 septembre 2020 déposé par le service de la trésorerie.

H) **RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

2020-10-226

H.1 **APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault;

ET RÉSOLU :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-227

H.2 **SÛRETÉ DU QUÉBEC / PROGRAMME DE CADETS**

CONSIDÉRANT que le Programme de cadets de la Sûreté du Québec sera disponible pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté du Québec assurent notamment une surveillance à pied et en vélo, une participation à divers programmes d'activités de prévention et une participation à des événements d'activités de visibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Gabriel démontre un intérêt à obtenir les services des cadets en partenariat avec la Ville de Berthierville entraînant le partage à part égale des ressources accordées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 28 septembre 2020;

5 octobre 2020

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault;

ET RÉSOLU :

D'aviser la Sûreté du Québec ainsi que la Ville de Saint-Gabriel que la Ville de Berthierville désire adhérer à une entente de partenariat relative au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021 et ce, avec le partage à part égale des ressources accordées avec la Ville de Saint-Gabriel.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-228

H.3 DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PIIA – PROPRIÉTÉ SISE AU 680, RUE DE FRONTENAC

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'abattage d'un arbre localisé en cours avant dont le tronc a un diamètre de 20 centimètres ou plus mesuré à une hauteur de 1,3 mètre du sol, sur la propriété sise au 680, rue De Frontenac à Berthierville;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 680, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par ce règlement et que, selon l'article 16 du règlement, il appartient au conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par la demande représente des risques pour la sécurité publique en raison de son état et que les travaux doivent être réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et de délai, le dossier n'a pas été présenté aux membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'autorisation pour la coupe d'un arbre sur la propriété sise au 680, rue De Frontenac.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-229

H.4 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE / RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

5 octobre 2020

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de Berthierville et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Alec Turcotte,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, une entente de trois (3) ans pour l'aide aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec.

QUE le conseil municipal s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2020-2021 : 0,17 \$ par capita
- 2021-2022 : 0,17 \$ par capita
- 2022-2023 : 0,17 \$ par capita

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-230

H.5

CAISSE DESJARDINS / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PANNEAU D’AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat conclue le 9 décembre 2014 entre la Caisse Desjardins de D'Autray et la Ville de Berthierville à l'égard du partage d'un panneau d'affichage électronique vient à échéance en fin d'année 2020;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ladite convention;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ce dossier lors du comité de travail tenu le 28 septembre 2020;

5 octobre 2020

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de D'Autray relativement au panneau d'affichage électronique pour une période de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2022.

D'autoriser la directrice générale et greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, ladite convention de partenariat.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Aucun dépôt de document pour la séance du 5 octobre 2020.

J) RAPPORT DES SERVICES

Madame la mairesse fait état du dépôt des rapports de services suivants :

- Rapport de pesées des matières résiduelles du mois d'août 2020
- Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2020
- Rapport d'activités de la Mairesse pour le mois de septembre 2020

K) AVIS DE MOTION

2020-10-231

**K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
Projet de règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction
d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt**

Madame la conseillère Isabelle Fontaine donne un avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du Conseil, d'un projet de règlement décrétant des travaux aux fins d'effectuer la construction d'un nouveau centre communautaire autorisant un emprunt.

Un projet de règlement est déposé par Madame la conseillère Isabelle Fontaine.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2020-10-232

**L.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 748-207
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en
modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage
commercial « lave-autos »**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande officielle par le propriétaire de l'immeuble sis au 360, rue Sainte-Foy, lot 3 451 514, datée du 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens devait être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue entre le 5 août 2020 et le 8 septembre 2020 suivant l'avis public de consultation écrite donné le 5 août 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire durant cette période;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Alec Turcotte,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-207 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements en modifiant la zone 4-I-25 dans le but d'y permettre spécifiquement l'usage commercial « lave-autos ».

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-233

L.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 748-209

Règlement afin de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie dans la zone 1-C-08

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville a reçue en date du 1^{er} mai 2020 une demande afin de permettre la construction d'un centre de la petite enfance sur le lot 6 264 716 situé dans la zone 1-C-08;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, le projet de règlement numéro 748-209 a été déposé;

CONSIDÉRANT que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 748-209 afin de de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans la zone 1-C-08.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

2020-10-234

M.1 RUE PIERRE-DE LESTAGE / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'INSPECTION PAR CAMÉRA

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection par caméra sur la rue Pierre-De Lestage autorisés par la résolution 2020-08-179 et prévus au budget 2020 avec un financement au moyen d'une appropriation de l'excédent non affecté;

CONSIDÉRANT l'accumulation d'eau dans certains tronçons du réseau pluvial nécessitant d'avoir recours au pompage et à la dérivation d'eau afin de compléter l'inspection caméra;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires pour effectuer lesdits travaux sont évalués au montant de 18 122 \$ plus les taxes applicables selon la confirmation datée du 29 septembre dernier émise par la firme EBI Envirotech inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie EBI Envirotech inc. le contrat relatif aux travaux supplémentaires de nettoyage de la conduite d'égout pluvial sur la rue Pierre-De Lestage pour une dépense maximale de 18 122 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur courriel daté du 29 septembre 2020.

D'autoriser une appropriation à l'excédent affecté du montant net de la dépense encourue pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-235

M.2 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

5 octobre 2020

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par M. le conseiller Denis Perreault,

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

5 octobre 2020

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-10-236

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU:

De lever la séance à 20 h 18.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel
Mairesse

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel
Mairesse